



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Réunion publique

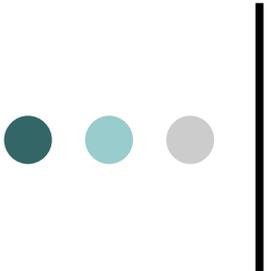
BAIGTS DE BEARN

24/03/2015



DEROULE DE LA REUNION

- PRESENTATION DES INTERVENANTS**
- PRESENTATION DU SERVICE AVEC DES ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS**
- QUESTIONS/REponses**

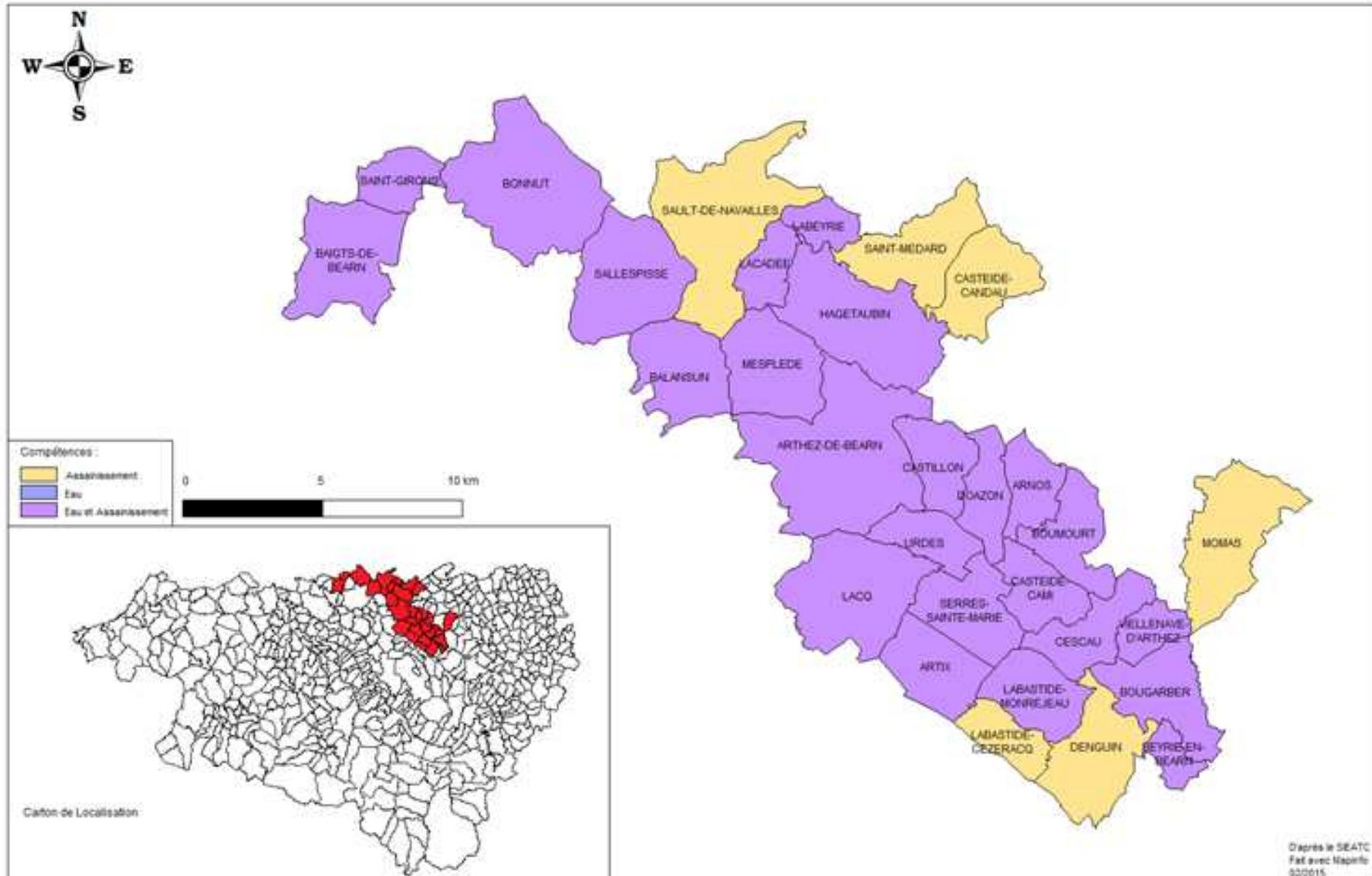


Le SYNDICAT DES TROIS CANTONS (SIEATC)

Depuis le 1/01/2015, la commune de BAIGTS DE BEARN a transféré sa compétence assainissement au Syndicat des Trois Cantons qui est basé à ARTIX (~ 200 abonnés en assainissement collectif et ~ 200 usagers en assainissement non collectif)



Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons





Une réglementation récente

mais en évolution constante : un suivi technique et juridique nécessaire pour permettre l'urbanisation de nos territoires



Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

- Mise en place du S.P.A.N.C.

Les communes ont l'obligation de contrôler les systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC)

- Zonage d'assainissement

Les communes déterminent, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

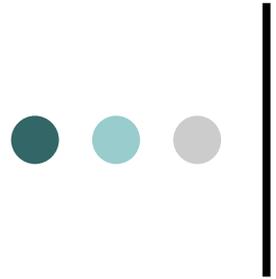
↪ *Arrêtés ministériels de 1996 pour la mise en œuvre*



Loi sur l'eau du 30 décembre 2006

- Le contrôle diagnostic des installations existantes devait être réalisé au plus tard le 31 décembre 2012.

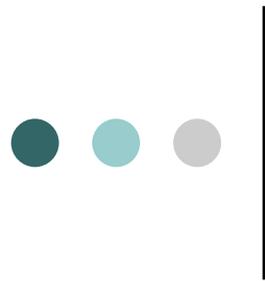
↳ *L'adhésion de BAIGTS DE BEARN oblige à réaliser les diagnostics au plus tôt*



Un nouvel arrêté ministériel

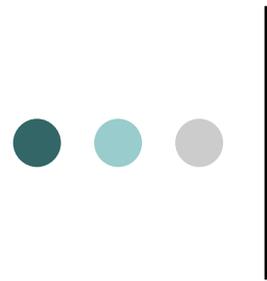
Arrêté ministériel du 27/04/2012 sur le contrôle des installations

- *harmoniser les modalités de contrôle à l'échelle du territoire français*
- *clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes*



Les compétences du SPANC au SIEATC

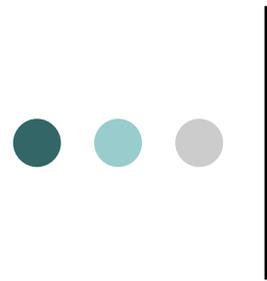
- Le contrôle des installations est une compétence obligatoire des SPANC.
- Les compétences facultatives assurées par le SIEATC sont : l'entretien et la réhabilitation d'installations existantes.



Le contrôle

3 types de contrôle :

- le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités,
- le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants (fréquence : 4 ans sur le SIEATC)
- les diagnostics assainissement dans le cadre de ventes



Le diagnostic de l'existant

Le diagnostic de bon fonctionnement consiste à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ;
- constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Pour éviter cela



Pollution du fossé communal



Rejet direct d'eaux ménagères

Ou encore cela



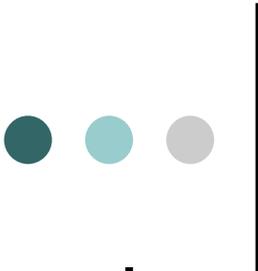
Pollution
de fossé



Défaut
d'entretien



Rejet direct eaux de WC



Le service entretien

Le Syndicat a un marché avec SANITRA FOURRIER pour les vidanges de fosses. Afin de bénéficier des tarifs de ce marché, il est nécessaire d'adhérer au service par le biais d'une convention spécifique avec le Syndicat.

Cela peut être le propriétaire ou le locataire : l'entretien est une charge récupérable

Convention téléchargeable sur le site internet du syndicat : <http://www.syndicat3cantons.fr>



**Syndicat Eau & Assainissement
des 3 Cantons**

**CONVENTION RELATIVE
AUX OPERATIONS D'ENTRETIEN
DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

ENTRE :
M..... demeurant à.....tél. :
ET
Le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons, représenté par son Président,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :
M..... déclare occuper la propriété ci après désignée :
AdresseCommune deN° Parcelle.....

ARTICLE 1 MODALITES La collectivité s'engage à faire réaliser les opérations d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Ces opérations consistent en la vidange des fosses et bacs dégraisseurs. La collectivité a contracté toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile, pour assurer sa mission.

ARTICLE 2 INTERVENTIONS La périodicité des vidanges sur chaque installation a été fixée à 4 ans mais dépend du contrôle de fonctionnement périodique. Par ailleurs, l'entreprise peut intervenir ponctuellement selon le barème en vigueur pour les urgences. Ces opérations d'entretien seront effectuées par l'entreprise choisie par le Syndicat après consultation.

ARTICLE 3 ETAT DES LIEUX Afin de garantir les droits de chaque partie, un constat d'huissier pourra être établi sur l'état des lieux en cas de besoin. Toutes malfaçons de plomberie, et notamment l'absence de siphons ou de ventilation, responsables d'odeurs intérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux opérations de vidanges confiées à la collectivité.

ARTICLE 4 FONCTIONNEMENT ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines, matières fécales...) à l'exclusion notamment des eaux pluviales et à n'entreprendre aucune opération de construction, d'usage ou d'exploitation, qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages. L'ouvrage étant dimensionné en fonction du nombre de chambres, toute modification ou construction complémentaire devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la collectivité.

ARTICLE 5 ACCES AUX INSTALLATIONS L'ensemble des regards devra être accessible. Suivant les conditions prévues par l'article L 35-10 du Code de la Santé Publique, l'accès aux propriétés privées pour les opérations d'entretien sera précédé d'un avis préalable.

ARTICLE 6 MODALITES D'EXECUTION Les interventions comprendront le déplacement et l'intervention d'un camion aspirateur, mais ne comporteront aucun remplacement d'appareil ou matériaux filtrants. Dès la fin de la vidange, il incombe au propriétaire de remplir d'eau sa fosse afin d'éviter une possible déformation de celle-ci. L'ensemble des résultats et observations ainsi que les remarques éventuelles de l'occupant seront notés sur une fiche de vidange.

ARTICLE 7 MODALITES FINANCIERES En contrepartie, l'occupant réglera au Syndicat les frais incluant l'opération de vidange et le devenir des matières, selon le barème en vigueur. (au verso, les tarifs pour la période 2013-2014-2015).

ARTICLE 8 CONVENTION L'occupant déclare avoir pris connaissance des conditions de réalisation des opérations de vidange de son installation d'assainissement non collectif. En conséquence, il déclare accepter la réalisation de l'entretien par le Syndicat des Trois Cantons.

Fait àle.....

Le Président du SIEA 3C

L'occupant

Philippe FAURE

M.....

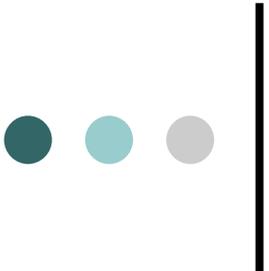
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président
Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons
40 rue Marcel Dassault - BP 38 - 64170 Artix
Tél. 05 59 83 25 63 - Fax 05 59 83 21 60 - email : Epi3Cantons@cdg-64.fr

Par exemple : un bac à graisse et fosse de 3m3 en tournée programmée : 129,80€

TARIFS 2013 – 2014 – 2015

LIBELLE	OPERATIONS PROGRAMMEES En € TTC (TVA à 10 %)	INTERVENTION EN CAS D'URGENCE En € TTC (TVA à 10 %)
Vidange séparateurs à graisses Volume inférieur ou égal à 200 litres	77.00	90.20
Vidange séparateurs à graisses Volume supérieur à 200 litres	93.50	108.90
Vidange fosse septique 1000 litres	108.90 *	127.60
Vidange fosse septique 1500 litres	114.40 *	138.60
Vidange fosse septique 2000 litres	119.90 *	149.60
Vidange fosse septique 2500 litres	125.40 *	154.00
Vidange fosse septique entre 2501 et 4999 litres	129.80 *	161.70
Vidange fosse septique entre 5000 et 7999 litres	146.30 *	183.70
Vidange fosse septique entre 8000 et 10 000 litres	217.80 *	271.70
Plus value pour accès difficile (nécessité d'un véhicule 4x4...)	100.10	124.30
Entretien filtre décolloïdeur	51.70	68.20
Entretien poste de relèvement	93.50	110.00
Entretien regard de répartition	62.70	77.00
Curage des canalisations du système de traitement	83.60	96.80

* séparateur à graisse inclus



Comment organiser les diagnostics sur BAIGTS

- BAIGTS DE BEARN : ~ 200 diagnostics
- Une réunion publique d'informations,
- Un avis paraîtra dans la presse mi-avril,
- Réalisation des contrôles de juin à octobre 2015
- 1 technicien spécialisé : Lionel MORERA



Organisation des diagnostics

Un service ANC

- Une responsable de service :
Marie-Pierre VERGEZ-THIL
- 2 techniciens ANC : Lionel
MORERA et Florent CAPERAN



Organisation des diagnostics

- Matériel terrain
 - Véhicule SIEATC
 - Carte Professionnelle
 - Matériel saisie informatique, ...



Syndicat Eau & Assainissement
des 3 Cantons

Madame MARIE-AGNES
9. J CHEMIN LAS
64230 BEYRIE EN BEARN

Nos réf. : STC/2015/PF/ML/DJ/

Contrôleur : Maxime DELPIT

☎ : 06 03 01 04 81

e-mail du Service ANC : anc.sieatc@gmail.com

Artix, le

AVIS DE PASSAGE

Objet : Contrôle de fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du service d'assainissement non collectif mis en place conformément à la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 par le **Syndicat des Trois Cantons**, la vérification du fonctionnement et de l'entretien de votre installation d'assainissement non collectif aura lieu, le :

JEUDI 12 MARS 2015

de 9 heures à 10 heures 30

Votre présence étant indispensable au bon déroulement de cette opération, je vous remercie, en cas d'impossibilité, de contacter l'agent chargé de cette mission au **06 17 49 58 15** pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

Je vous rappelle que les regards de visite, ainsi que la fosse et le bac à graisse éventuel doivent être dégagés et accessibles lors de ce passage. Je vous remercie de bien vouloir mettre à sa disposition tous les documents relatifs à votre installation d'assainissement (plans, factures, fiche entretien, attestation dépotage...).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Philippe CASNE



Copie propriétaire : Mme MARIE-AGNES JOANBON

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président

Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons

40, rue Marcel Dassault - BP 38 - 64170 Artix

Téi. 05 59 83 95 63 - Fax 05 59 83 91 60 - email : Epi3Cantons@cdg-64.fr

La prise de rendez-vous

Nom du contrôleur

Avis de passage

Date et heure

Tel : 06-17-49-58-15



La visite chez le particulier

- Informations générales
 - Caractéristiques de l'habitat (type habitation, capacité d'accueil...)
 - Caractéristiques du terrain (superficie, présence de puits, ...)
- Etat des lieux
 - Nature de la filière d'assainissement (état, emplacement, dimensions,...)
 - Etat de fonctionnement (écoulements, hauteur de boues,...)
 - Réalisation périodique des vidanges

↳ *Le particulier signera une attestation de passage et pourra formuler des observations sur la visite*

Le compte rendu sera communiqué sous quinze jours par mail ou courrier



La visite chez le particulier

En cas de difficultés pour rendre accessibles les ouvrages à la date prévue pour le contrôle, il sera possible de reporter le RDV pour laisser le temps aux usagers de mettre à niveau leurs regards



Le compte rendu de visite



CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMPTE RENDU DE VISITE DU Mardi 1 Juillet
2014

MATHIEU X X

ARTHEZ DE
BEARN

VOLET 1 Informations générales

► COORDONNÉES DE L'OCCUPANT et DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom de l'occupant : **MATHIEU X X**
Adresse de l'immeuble : **28 ROUTE DE '**
Code postal : **64370** Commune : **ARTHEZ DE BEARN**
Tél : **06 76 69 44 89** Courriel :
Référence cadastrale (section et numéro) : **F 442**

Nom et prénom du propriétaire si différent de l'occupant : **MATHIEU X X**
Adresse : **28 ROUTE DE '**
Code postal : **64370** Commune : **ARTHEZ DE BEARN**
Tél : **06 76 69 44 89** Courriel :

► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

- Type de Résidence : **principale**
 - Année de construction de l'immeuble : **2009**
 - Année de construction de la filière d'assainissement non collectif: **2009**
 - Nombre de pièces principales*: **4 dont 3 chambres**
 - Nombre d'habitants permanents : **2**
- Si l'habitation n'est pas occupée en permanence, nombre d'habitants saisonniers/occasionnels :
Périodes d'occupation : **mois/an**

► CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

- Superficie du terrain : **2102 m²**
 - Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité : **NON**
N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine
Si oui, l'ouvrage est-il déclaré ?
N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.
- L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine :

► DERNIER RAPPORT DE VISITE

- Installation ayant déjà été contrôlée par le SPANC : **OUI**
- Nature du contrôle précédent : **contrôle périodique de l'installation existante**
- Date du dernier contrôle : **20 Octobre 2010**
- Conclusion donnée lors du contrôle précédent : **Dispositif complet en bon fonctionnement sans impact sur le milieu et sans risque**
- Rappel des travaux nécessaires, le cas échéant :

VOLET 2 - Caractéristiques de l'installation

► VÉRIFICATION DES MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LA PRÉCÉDENTE VISITE

- Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement : **NON**
- Réaménagement de l'immeuble avec augmentation du nombre de pièces principales : **NON**
- Réalisation des travaux notifiés dans le précédent rapport de visite :

Observations :

► DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

Descriptif de la collecte et du transport des eaux usées domestiques

- La totalité des eaux usées domestiques est collectée vers une même filière d'ANC : **OUI**
- Observations :

- Les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ? **OUI**
- Destination des eaux pluviales : **Puisard**

Descriptif des dispositifs et ouvrages de traitement de la filière

	Prétraitement	Traitement primaire	Traitement secondaire
Dénomination	Bac à graisse	Fosse toutes eaux	Tranchées filtrantes
Nature des eaux usées raccordées	Eaux ménagères	Toutes les eaux	Toutes les eaux
Accessibilité	OUI	OUI	OUI
Dimensions	300 L	3000 L	125 ml (5*25ml)
Présence d'un préfiltre		OUI (cassette)	
Présence d'une ventilation primaire		OUI	
Présence d'une ventilation secondaire		OUI	
Destination des eaux prétraitées ou traitées	Fosse toutes eaux	Tranchées filtrantes	
Remarques (état, fonctionnement, ...)			

Descriptif du mode d'évacuation des eaux usées traitées

- Type d'évacuation des eaux : **par infiltration dans le sol en place**

- Aspect visuel / odeur des eaux rejetées :

Observations :

- En cas de rejet hors de la parcelle existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet ?

► SUIVI DE L'ENTRETIEN

➤ Adhésion au service entretien du Syndicat des Trois Cantons : **NON**

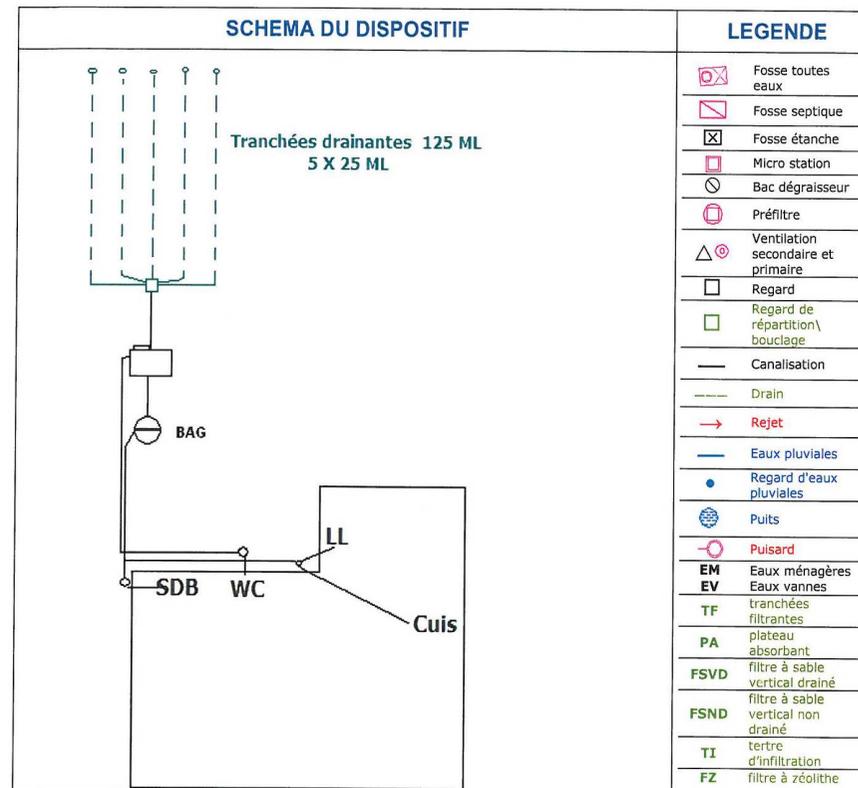
➤ Contrat d'entretien avec un prestataire autre : **NON**

– Si oui, nom de l'entreprise :

	Prétraitement	Traitement primaire	Traitement secondaire
Date des entretiens depuis la dernière visite		Jamais vidangé	
Justificatifs d'entretien entre deux visites			
Vidanges réalisées par une entreprise agréée			
Dénomination de/des entreprises			
Niveau de boues mesuré (%)		10 %	
Préconisation d'entretien	Ecumer les flottants tous les 6 mois	Attendre le prochain contrôle pour prévoir une vidange, nettoyer le préfiltre une fois par an.	

Observations : Présence d'eau en bout de tranchées, les cheminées en bout de drain sont cassées.

Plan de l'installation



VOLET 3 - Conclusion du SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

- Zone à enjeux environnementaux (SDAGE, SAGE) : **NON**
- Zone à enjeux sanitaires (périmètre de protection, zone de baignade, arrêté du maire) : **NON**

ETAT DE L'INSTALLATION

- Défaut de sécurité sanitaire constaté : **NON**
- Défaut de structure ou de fermeture constaté : **NON**
- Implantation de l'installation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré : **NON**
- Installation incomplète : **NON**
- Installation significativement sous dimensionnée : **NON**
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs : **NON**
- Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure : **NON**

TABLEAU DE CORRESPONDANCE (arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<ul style="list-style-type: none"> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Article 4 - cas c)	Article 4 - cas a)	Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<ul style="list-style-type: none"> * Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> * Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

• ABSENCE D'INSTALLATION : NON

Si oui, mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

• INSTALLATION NON CONFORME présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes ou un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement : NON

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an si vente :

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)

N.B. :

- 1) Le propriétaire devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC
- 2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L2212-2 du CGCT

• INSTALLATION NON CONFORME sans danger pour la santé des personnes et sans risque avéré de pollution de l'environnement : NON

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)

• INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS : NON

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)

• INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT : OUI

Préconisation de travaux : Mettre en place des chapeaux en bout de tranchées.

PROCHAIN CONTRÔLE PRÉVU DANS : 4 ans

Fait à : Arthez de bearn, le Mardi 1 Juillet 2014

A ARTIX, le 12/02/2016

Nom du contrôleur :
Lionel MORERA



Le Président
FAURE Philippe





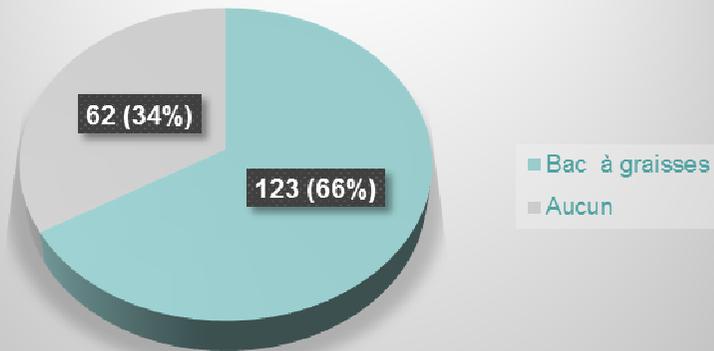
Synthèse communale

A l'issue des diagnostics, une synthèse est réalisée sur la commune :

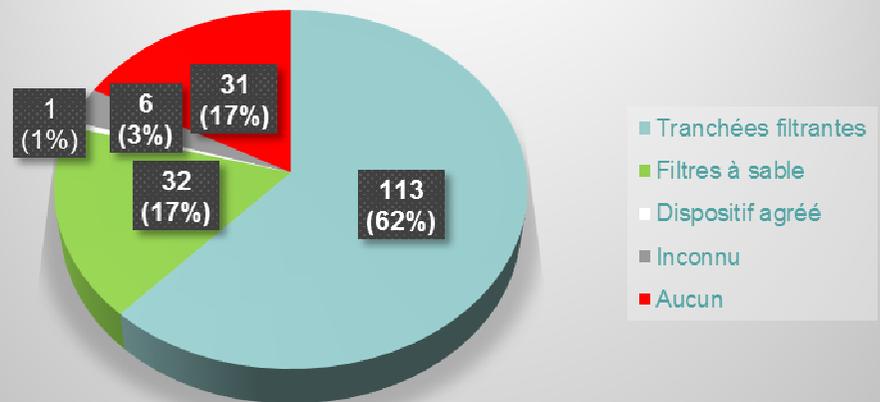
- Caractéristiques des installations
- Préconisations d'entretien
- Conformité des installations

Synthèse communale

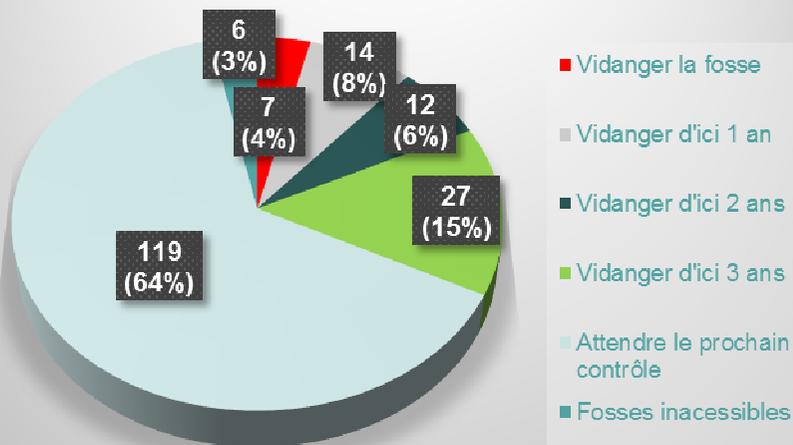
Les prétraitements



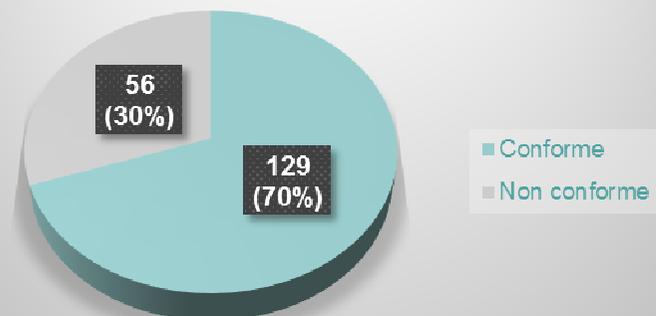
Types de traitements secondaires



Vidange des fosses

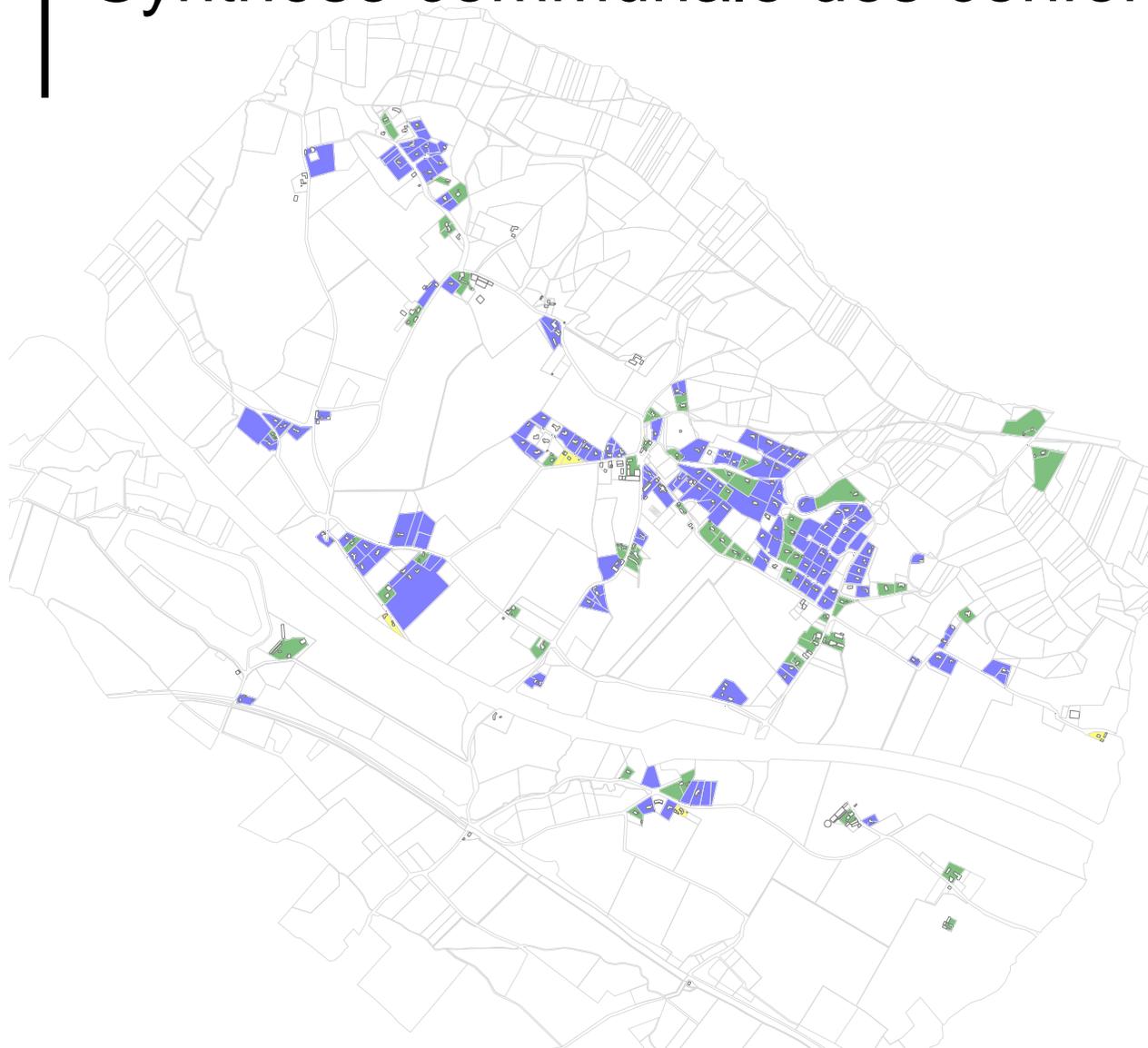


Conformité des installations

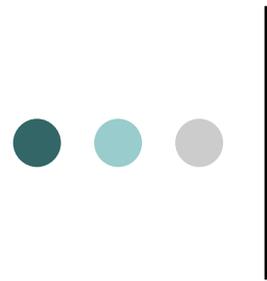




Synthèse communale des conformités



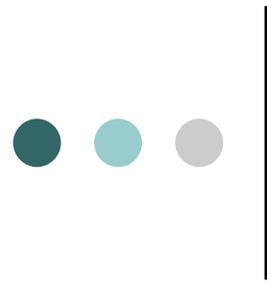
LEGENDE	
	Installation conforme
	Installation non conforme sans danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement Travaux dans un délai de 1 an si vente
	Installation non conforme présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement Travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai de 1 an si vente
	Absence d'installation Travaux à réaliser en urgence



Les autres outils

Le schéma directeur d'assainissement :

- Etude en cours sur la commune réalisée par les bureaux d'études HEA/SCE/CETRA
- Objectifs : dresser un état des lieux sur l'assainissement collectif et non collectif et définir un programme de travaux = outil de pilotage pour le SIEATC et la commune dans le cadre du PLU
-



Les autres outils

La carte d'aptitudes des sols:

- Dans ce cadre des études de sols seront réalisées afin d'établir une carte d'aptitudes des sols de la commune actuellement le SIEATC a établi une première cartographie en fonction des données existantes

Lors des demandes d'urbanisme, il pourra être demandé aux pétitionnaires une étude de sol spécifique : **coût moyen 400€**



Pour ces études de sols :

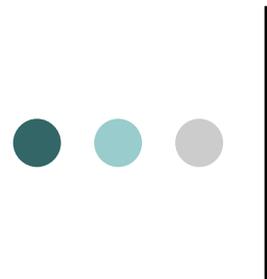
Pour des demandes particulières, le SIEATC bénéficie d'un marché avec le bureau d'études MPE.

↳ *Convention à signer avec le Syndicat pour bénéficier des tarifs de ce marché mais le pétitionnaire peut choisir tout prestataire de son choix. Il devra suivre un cahier des charges à demander aux services*



La redevance assainissement non collectif

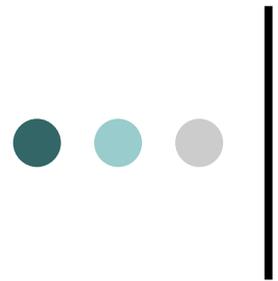
- Redevance : 37 € / an
 - 13 € pour le contrôle (fractionné sur 4 ans)
 - 24 € pour les frais de fonctionnement du service
- Modalité de facturation : facturation par le SIEATC
- Périodicité des contrôles : 4 ans



Les redevances liées au contrôle conception

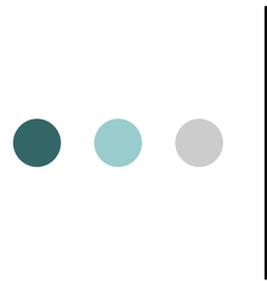
- Certificat d'urbanisme : 75€ pétitionnaire
- Permis de construire : 75€ pétitionnaire
- Contrôle de réalisation : 75€ pétitionnaire
- Diagnostic vente : 200€ vendeur

Si contrôle de fonctionnement inexistant ou supérieur à 3 ans.



Les réhabilitations

- Programmation de l'AGENCE DE l'EAU
- Règles strictes, programme groupé et forfait de 4200€ par installation



Nous contacter

- Installations neuves et réhabilitations :
 - Marie-Pierre VERGEZ-THIL : 05-59-83-25-63
 - Diagnostics des installations existantes :
 - Lionel MORERA : 05-59-83-25-63 / 06-17-49-58-15
- ou
- Epi3cantons@cdg-64.fr ou anc.sieatc@gmail.com*